

**DECISION SUR L'ACCESSION A L'ACCORD SUR
LES MARCHES PUBLICS**

1. Les *Ministres invitent* le Comité des marchés publics établi en vertu de l'Accord sur les marchés publics figurant à l'Annexe 4 b) de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce à préciser ce qui suit:

- a) un Membre souhaitant accéder à l'Accord sur les marchés publics au titre du paragraphe 2 de l'article XXIV dudit accord en informera le Directeur général de l'OMC en lui communiquant les renseignements pertinents, y compris une offre concernant les entités et les services visés qui sera incorporée dans l'Appendice I, eu égard aux dispositions pertinentes de